

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015

Arrondissements - cantons - communes

92 - HAUTS-DE-SEINE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	92-1
Tableau 2 - Population des communes.....	92-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2012.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2014 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2014, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement d'Antony (12 cantons, 12 communes)			
01	Antony	1	46 438	47 104
04	Bagneux	1	38 398	38 666
09	Bourg-la-Reine	2	35 058	35 670
41	Châtenay-Malabry	1	29 260	29 669
10	Châtillon	1	34 960	35 350
12	Clamart	1	32 886	33 312
43	Fontenay-aux-Roses	1	22 866	23 171
25	Malakoff	1	30 420	30 767
27	Montrouge	1	48 909	49 344
32	Le Plessis-Robinson	2	48 195	48 568
36	Sceaux	2	22 924	23 376
39	Vanves	1	27 367	27 717
	TOTAL		417 681	422 714
3	Arrondissement de Boulogne-Billancourt (9 cantons, 9 communes)			
06	Boulogne-Billancourt-Nord-Est	1	28 780	29 110
07	Boulogne-Billancourt-Nord-Ouest	1	37 714	38 126
08	Boulogne-Billancourt-Sud	1	50 632	51 077
11	Chaville	4	40 615	41 458
21	Issy-les-Moulineaux-Est	1	28 287	28 820
22	Issy-les-Moulineaux-Ouest	2	46 740	47 199
26	Meudon	1	35 402	36 024
35	Saint-Cloud	1	29 436	30 028
37	Sèvres	1	23 572	24 029
	TOTAL		321 178	325 871

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de NANTERRE (24 cantons, 15 communes)			
02	Asnières-sur-Seine-Nord	1	44 903	45 271
03	Asnières-sur-Seine-Sud	1	38 942	39 329
05	Bois-Colombes	1	28 709	28 994
13	Clichy	1	44 735	45 032
42	Colombes-Nord-Est	1	26 436	26 621
14	Colombes-Nord-Ouest	1	27 265	27 480
15	Colombes-Sud	1	31 656	32 001
16	Courbevoie-Nord	1	32 405	32 757
17	Courbevoie-Sud	1	54 449	54 818
18	Garches	2	43 094	44 187
19	La Garenne-Colombes	1	28 371	28 717
20	Gennevilliers-Nord	1	20 729	20 850
44	Gennevilliers-Sud	1	22 190	22 362
23	Levallois-Perret-Nord	2	48 024	48 360
24	Levallois-Perret-Sud	1	31 135	31 453
28	Nanterre-Nord	1	35 972	36 730
29	Nanterre-Sud-Est	1	22 157	22 677
45	Nanterre-Sud-Ouest	1	32 593	33 331
30	Neuilly-sur-Seine-Nord	1	34 056	34 534
31	Neuilly-sur-Seine-Sud	1	27 965	28 427
33	Puteaux	1	44 514	44 889
34	Rueil-Malmaison	1	54 287	55 097
38	Suresnes	1	47 263	47 772
40	Villeneuve-la-Garenne	1	25 725	25 880
	TOTAL		847 575	857 569
	TOTAL DU DEPARTEMENT (45 cantons, 36 communes)		1 586 434	1 606 154

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		002	ANTONY			
1	01	002	Antony	47 104	46 438	666
1	09	002	Bourg-la-Reine	15 416	15 186	230
			TOTAL	62 520	61 624	896
		004	Asnières-sur-Seine			
2	02	004	Asnières-sur-Seine-Nord	45 271	44 903	368
2	03	004	Asnières-sur-Seine-Sud	39 329	38 942	387
			TOTAL	84 600	83 845	755
1	04	007	Bagneux	38 666	38 398	268
2	05	009	Bois-Colombes	28 994	28 709	285
		012	BOULOGNE-BILLANCOURT			
3	06	012	Boulogne-Billancourt-Nord-Est	29 110	28 780	330
3	07	012	Boulogne-Billancourt-Nord-Ouest	38 126	37 714	412
3	08	012	Boulogne-Billancourt-Sud	51 077	50 632	445
			TOTAL	118 313	117 126	1 187
1	09	014	Bourg-la-Reine	20 254	19 872	382
		019	Châtenay-Malabry			
1	41	019	Châtenay-Malabry	29 669	29 260	409
1	36	019	Sceaux	2 983	2 938	45
			TOTAL	32 652	32 198	454
1	10	020	Châtillon	35 350	34 960	390
3	11	022	Chaville	19 594	19 343	251
		023	Clamart			
1	12	023	Clamart	33 312	32 886	426
1	32	023	Le Plessis-Robinson	19 674	19 522	152
			TOTAL	52 986	52 408	578
		024	Clichy			
2	13	024	Clichy	45 032	44 735	297
2	23	024	Levallois-Perret-Nord	14 577	14 505	72
			TOTAL	59 609	59 240	369
		025	Colombes			
2	42	025	Colombes-Nord-Est	26 621	26 436	185
2	14	025	Colombes-Nord-Ouest	27 480	27 265	215
2	15	025	Colombes-Sud	32 001	31 656	345
			TOTAL	86 102	85 357	745
		026	Courbevoie			
2	16	026	Courbevoie-Nord	32 757	32 405	352
2	17	026	Courbevoie-Sud	54 818	54 449	369
			TOTAL	87 575	86 854	721
1	43	032	Fontenay-aux-Roses	23 171	22 866	305
2	18	033	Garches	18 174	17 818	356

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2012

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	19	035	La Garenne-Colombes	28 717	28 371	346
		036	Gennevilliers			
2	20	036	Gennevilliers-Nord	20 850	20 729	121
2	44	036	Gennevilliers-Sud	22 362	22 190	172
			TOTAL	43 212	42 919	293
		040	Issy-les-Moulineaux			
3	21	040	Issy-les-Moulineaux-Est	28 820	28 287	533
3	22	040	Issy-les-Moulineaux-Ouest	37 346	37 035	311
			TOTAL	66 166	65 322	844
		044	Levallois-Perret			
2	23	044	Levallois-Perret-Nord	33 783	33 519	264
2	24	044	Levallois-Perret-Sud	31 453	31 135	318
			TOTAL	65 236	64 654	582
1	25	046	Malakoff	30 767	30 420	347
3	11	047	Marnes-la-Coquette	1 669	1 634	35
		048	Meudon			
3	22	048	Issy-les-Moulineaux-Ouest	9 853	9 705	148
3	26	048	Meudon	36 024	35 402	622
			TOTAL	45 877	45 107	770
1	27	049	Montrouge	49 344	48 909	435
		050	NANTERRE			
2	28	050	Nanterre-Nord	36 730	35 972	758
2	29	050	Nanterre-Sud-Est	22 677	22 157	520
2	45	050	Nanterre-Sud-Ouest	33 331	32 593	738
			TOTAL	92 738	90 722	2 016
		051	Neuilly-sur-Seine			
2	30	051	Neuilly-sur-Seine-Nord	34 534	34 056	478
2	31	051	Neuilly-sur-Seine-Sud	28 427	27 965	462
			TOTAL	62 961	62 021	940
1	32	060	Le Plessis-Robinson	28 894	28 673	221
2	33	062	Puteaux	44 889	44 514	375
		063	Rueil-Malmaison			
2	18	063	Garches	26 013	25 276	737
2	34	063	Rueil-Malmaison	55 097	54 287	810
			TOTAL	81 110	79 563	1 547
3	35	064	Saint-Cloud	30 028	29 436	592
1	36	071	Sceaux	20 393	19 986	407
3	37	072	Sèvres	24 029	23 572	457
2	38	073	Suresnes	47 772	47 263	509
1	39	075	Vanves	27 717	27 367	350
3	11	076	Vaucresson	8 939	8 611	328
3	11	077	Ville-d'Avray	11 256	11 027	229
2	40	078	Villeneuve-la-Garenne	25 880	25 725	155
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 606 154	1 586 434	